



Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 20 novembre 2018

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;
MM. DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAN Françoise, M. MARTIN Thierry, ~~Mme LECOMTE Isabelle~~,
Mme HENROTIN Monique, Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Conseillers ;
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

Le président excuse Mme Isabelle Lecomte.

Le Président, ouvre la séance à 20:00

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PP - 863 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - VOIRIES FORESTIERES - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° PP/VoiFor/20180020 relatif au marché "ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - VOIRIES FORESTIERES" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.700,00 € hors TVA ou 18.997,00 €, 21% TVA comprise (3.297,00 € TVA co-contractant) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 640/735-60 (projet 20180020) et sera financé par emprunt ;

- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° PP/VoiFor/20180020 et le montant estimé du marché "ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - VOIRIES FORESTIERES", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.700,00 € hors TVA ou 18.997,00 €, 21% TVA comprise (3.297,00 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 640/735-60 (projet 20180020).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

2. PP - 865 – F.R.I.C. 2017-2018 - Réfection de voirie rue Léon Charlier à TELLIN - Remise en adjudication - Approbation des conditions et du mode de passation. Prise d'acte

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le marché de conception pour le marché "F.R.I.C. 2017-2018 - Réfection de voirie rue Léon Charlier à TELLIN" a été attribué à SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Avenue Herbofin, 14c à 6800 Libramont-Chevigny ;
- Considérant le cahier des charges N° 2018-105 (2) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Avenue Herbofin, 14c à 6800 Libramont-Chevigny ;
- Considérant que, après correction et avis du Service Public de Wallonie, le montant estimé de ce marché s'élève à 456.097,50 € hors TVA ou 507.903,98 €, TVA comprise (51.806,48 € TVA co-contractant), à savoir 246.697,50 € HTVA ou 298.503,98 TVAC pour la partie « voirie » (tranche ferme partie voirie et tranche conditionnelle partie éclairage) et 209.400,00 € HTVA pour la partie « distribution d'eau » ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ; - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42104/735-60 (n° de projet 20180036)

- pour la partie « voirie » et par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 87402/732-60 (projet 20180036) pour la partie « distribution d'eau » à financer par emprunts et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juin 2018, un avis de légalité N°18/208 favorable a été accordé par le directeur financier le 7 juin 2018 ;
 - Vu la décision du Conseil communal du 21 juin 2018 approuvant le cahier des charges N° 2018-105 et le montant estimé du marché "F.R.I.C. 2017-2018 - Réfection de voirie rue Léon Charlier à TELLIN", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 450.117,50 € hors TVA ou 500.773,18 €, TVA comprise (50.655,68 € TVA co-contractant), à savoir 241.217,50 € HTVA ou 291.873,18 TVAC pour la partie « voirie » (tranche ferme partie voirie et tranche conditionnelle partie éclairage) et 208.900,00 € HTVA pour la partie « distribution d'eau » ;
 - Vu l'avis du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur du 10 septembre 2018 et les précisions à apporter au dossier d'adjudication, notamment l'ajout de deux postes au métré pour le sciage des pavés et des éléments linéaires ;
 - Attendu que les modifications sollicitées par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur le 10 septembre 2018 sont purement techniques et de peu d'importance par rapport au montant initialement approuvé par le Conseil Communal et que celui-ci n'avait pas de pouvoir d'appréciation quant à la modification imposée ;
 - Vu les modifications des postes 14 et 15 du métré apportées en cours de procédure par l'Auteur de projet ;
 - Vu la délibération du collège communal de ce 08 novembre 2018 décidant d'arrêter le marché initialement publié.
 - Considérant qu'il y a lieu, suite à une erreur matérielle de transmission du métré récapitulatif lors de la publication précédente de ce marché et afin de mettre tous les soumissionnaires sur le même pied d'égalité, de relancer la procédure de publication du marché ;
 - Vu l'urgence de relancer la procédure de publication en limitant le délai de remise des offres à 15 jours calendrier afin de pouvoir transmettre le dossier d'attribution au Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, avant le 31 décembre 2018 sous peine d'irrecevabilité du dossier de subvention ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre acte de la décision du Collège Communal de 08/11/2018 décidant d'approuver le cahier des charges N° 2018-105 (2) et le montant estimé modifié du marché "F.R.I.C. 2017-2018 - Réfection de voirie rue Léon Charlier à TELLIN", établis par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Avenue Herbofin, 14c à 6800 Libramont-Chevigny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 456.097,50 € hors TVA ou 507.903,98 €, TVA comprise (51.806,48 € TVA co-contractant), à savoir 246.697,50 € HTVA ou 298.503,98 TVAC pour la partie « voirie » (tranche ferme partie voirie et tranche conditionnelle partie éclairage) et 209.400,00 € HTVA pour la partie « distribution d'eau » et de relancer le marché en procédure ouverte avec publication de l'avis de marché au niveau national

3. PP - 861 - Construction et aménagement d'un abri vélos pour l'Ecole de Resteigne - Marché de fournitures - Approbation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2018/861/AbriVeloRest pour le marché "Construction et aménagement d'un abri de vélos pour l'Ecole de Resteigne" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72201/724-60 (n° de projet 20140017) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2018/861/AbriVeloRest et le montant estimé du marché "Construction et aménagement d'un abri de vélos pour l'Ecole de Resteigne", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72201/724-60 (n° de projet 20140017).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. PP - 832 - Construction Bâtiment Pompage Revoz - Approbation des conditions

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2018/832/BatPomp pour le marché "Construction Bâtiment Pompage Revoz" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87401/722-60 (n° de projet 20180038) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2018/832/BatPomp et le montant estimé du marché "Construction Bâtiment Pompage Revoz", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87401/722-60 (n° de projet 20180038).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. BP - Communication effectuée au Conseil Communal conformément aux dispositions de l'article 4 du R.G.C.C.

Le conseil communal prend acte des informations précitées et détaillées en annexe.

6. MR-9.702 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Tellin à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Tellin a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de TELLIN doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de TELLIN à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal/de l'action sociale/ provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. -

D'approuver à l'unanimité les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

7. MR 9.702 Intercommunale IMIO - 'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 à 19 h 30.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Tellin à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de TELLIN a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que la Commune de TELLIN doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal de TELLIN ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de TELLIN à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal / de l'action sociale/ provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver à l'unanimité le point suivant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 :

* La modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de TELLIN, de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. MR - 9.848.5.VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018.

- Vu la convocation adressée ce 24 octobre 2018, et reçue par porteur ce 25 octobre 2018, par l'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 18 h 30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

- Vu les articles L1532-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
 - Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour à savoir ;
1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 ;
 2. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 ;
 3. Présentation et approbation de l'évaluation 2018 du Plan Stratégique 2017-2019 et approbation du budget 2019 de VIVALIA

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

De voter comme suit sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 18 h 30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018
2. Approbation du procès-verbal de la réunion générale extraordinaire du 26 juin 2018
3. Présentation et approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019 et approbation du budget 2019 de VIVALIA

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Tellin par décision du Conseil Communal du 20 novembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 27 novembre 2018 ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire

9. MR-9.701 Intercommunale IDELUX - Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018.

- Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10 heures au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT ;
 - Vu les articles L1523-2 et L1523 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;
 - Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;
 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
 3. Indemnités de fonction et jetons de présence ;
 4. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2019 (art. 19 des statuts) ;

5. Remplacement d'administrateurs provinciaux démissionnaires de plein droit suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
6. Divers.

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord unanime sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10 hrs au Libramont Exhibition Congress , rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
3. Indemnités de fonction et jetons de présence
4. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2019 (art. 19 des statuts) ;
5. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2019 (art. 19 des statuts) ;
6. Divers.

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 novembre 2018 de rapporter la présente à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 30 novembre 2018 à 10 heures ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 novembre 2018.

10. MR - 9.701 Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018

- Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10 heures au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT ;
 - Vu les articles L1523-2 et L1523 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;
 - Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;
 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
 3. Indemnités de fonction et jetons de présence ;
 4. Remplacement d'administrateurs provinciaux démissionnaires de plein droit suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
 5. Divers.

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord unanime sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10 heures au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6880 LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
3. Indemnités de fonction et jetons de présence ;
4. Remplacement d'administrateurs provinciaux démissionnaires de plein droit suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
5. Divers.

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 novembre 2018 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 30 novembre 2018 à 10 heures ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 novembre 2018 à 10 heures

11. MR - 9.701 Intercommunale IDELUX Projet Publics - Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018

- Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10 heures au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT ;
 - Vu les articles L1523-2 et L 1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30. des statuts de l'Intercommunale Projets Publics ;
 - Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;
 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 - 2019 - approbation ;
 3. Indemnités de fonction et jetons de présence ;
 4. Remplacement d'administrateurs provinciaux démissionnaires de plein droit suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
 5. Divers.

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité

1. de marquer son accord unanime sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10 heures, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;

Point 2 – Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2017 - approbation ;

Point 3 – Indemnités de fonctions et jetons de présence ;

Point 4 - Remplacement d'administrateurs provinciaux démissionnaires de plein droit suite aux élections du 14 octobre 2018

Point 5 - Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 novembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics du 30 novembre 2018.

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 30 novembre 2018 à 10 heures.

12. MR-9.83 AIVE - Assemblée générale stratégique - 30 novembre 2018.

- Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10 h 00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT ;
- Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26,28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017-2019 - approbation ;
3. Indemnités de fonctions et jetons de présence ;
4. Fixation du montant de la cotisation 2019 pour les missions d'assistance aux Communes (art.18 des statuts) ;
5. Remplacement d'administrateurs provinciaux démissionnaires de plein droit suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
6. Divers

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord unanime sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10 heures au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation; et sur les propositions y afférentes :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017-2019 - approbation ;
3. Indemnités de fonctions et jetons de présence ;
4. Fixation du montant de la cotisation 2019 pour les missions d'assistance aux Communes (art.18 des statuts)
5. Remplacement d'administrateurs provinciaux démissionnaires de plein droit suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
6. Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 20 novembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 30 novembre à 10 heures ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018 à 10 heures

Séance à huis clos

La séance est levée à 20:29

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

LAMOTTE A.

MAGNETTE JP.

La Directrice générale

Le Bourgmestre